

ARRETE 78/2024
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE

Madame Christiane AKNOUCHE, Maire de la Commune de Baillet en France ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 février 2020 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°41/2022 en date du 12 octobre 2022 et n° 16/2023 en date du 19 avril 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à [l'article L153-40](#) du code de l'urbanisme) ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 janvier 2023 désignant Monsieur Albert DUBOIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Et après concertation avec le Commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours à compter du **jeudi 07 novembre 2024, 9h00 jusqu'au lundi 09 décembre 2024, 9h00** sur les dispositions du projet arrêté de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillet en France.

Article 2 : Par ordonnance en date du 19 janvier 2023, Monsieur Albert DUBOIS a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

Article 3 : Les pièces du dossier arrêté de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Baillet en France, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés, par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Baillet en France (1 rue Jean Nicolas, 95560 Baillet en France) du **jeudi 07 novembre 2024, 9h00 jusqu'au lundi 09 décembre 2024, 9h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A compter du jeudi 07 novembre 2024, 9h00 et jusqu'au lundi 09 décembre 2024, 9h00 le public pourra formuler ses observations :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Baillet en France.
soit en envoyant un message électronique à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : plu@baillet-en-france.fr qui les visera et les annexera audit registre.
- soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire enquêteur, en mairie de Baillet en France (1 Rue Jean Nicolas, 95560 Baillet en France), qui les visera et les annexera audit registre.

Article 4 : Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la mairie de Baillet en France. Le dossier d'arrêté ainsi Associées sont également téléchargeables dès le démarrage de www.baillet-en-france.eu

Article 5 : Le Commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie de Baillet en France :

- jeudi 07 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 13 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 23 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 28 novembre 2024, de 14h00 à 17h00.
- samedi 07 décembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmet au Maire de Baillet en France et au Tribunal administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront communiquées par le Maire de Baillet en France au Préfet du Val d'Oise ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Baillet en France aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Baillet en France, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux habilités désignés ci-après :

- Le Parisien - Édition du Val d'Oise
- La Gazette du Val d'Oise

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Baillet en France et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune et accessible via :

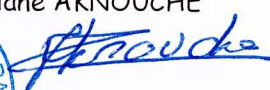
- le site internet de la commune : www.baillet-en-france.eu
- les 2 panneaux d'information d'affichage numérique municipal
- les 3 panneaux d'information d'affichage

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Baillet en France, éventuellement modifié pour tenir compte à la fois des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Baillet en France.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire enquêteur,
- à la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Baillet en France, le 16 octobre 2024,

Christiane AKNOUCHE

Maire

